

Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20260626-21739-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND
Directeur général



Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex



PAS DE CALAIS HABITAT **Office Public de l'Habitat**

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 26 JUIN 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame DUHEN,
Monsieur MALFAIT, Monsieur MELLICK, Madame ROSSIGNOL.

Excusé : Monsieur LEROY qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY.

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Abattement TFPB

Direction de la côte d'opale et de l'audomarois
Rapporteur : M. [REDACTED]

I - CONTEXTE

Suite à la signature de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais le 31 décembre 2024 et à l'avenant signé le 26 janvier 2026, le présent rapport précise les modalités de mise en œuvre opérationnelle des actions partagées avec les municipalités.

II - SAINT-MARTIN-BOULOGNE - Quartier QPV Blum / Malbournough **Participation financière pour un projet d'aménagement paysager avec la ville de Saint-Martin-Boulogne dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB**

Il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 avec

la ville que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à des travaux d'amélioration du cadre de vie.

Dans cette perspective, il est convenu avec la ville que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à des travaux d'aménagement paysager derrière la résidence Auguste Comte, à hauteur de 17 496 € TTC.

III - LE PORTEL - Quartier des Résidences du Sud Boulonnais **Valorisation de la prise en charge du loyer d'un local entre la ville de Le Portel et Pas-de-Calais habitat dans le cadre de l'abattement TFPB**

Il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 avec la ville, la valorisation de la prise en charge du loyer d'un local propriété de l'Office.

Ce local, sis 1, résidence Giono est occupé par le comité local du Secours Populaire, suivant un bail professionnel signé en date du 23 mai 2013 avec la commune de Le Portel.

Cette action est valorisée pour 6 009,48 € TTC dans le cadre de l'abattement TFPB pour l'année 2026, et prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026.

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de la convention fixant les modalités de la participation financière entre Pas-de-Calais habitat et la ville de Saint-Martin-Boulogne et à la signer ;
- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, au versement de la participation financière s'élevant à la somme de 17 496 € TTC (dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-seize euros TTC) à la commune de Saint-Martin-Boulogne après la signature de la convention en respectant les modalités de versement définies dans ladite convention ;
- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de la convention fixant les modalités de la valorisation de la prise en charge du loyer d'un local à la commune de Le Portel et à la signer.
- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de l'avenant n°2 du bail professionnel signé entre Pas de Calais habitat et l'association "Comité local du secours populaire" de Le Portel pour le local sis Résidence Giono et à le signer.

Décision adoptée à l'unanimité

**CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE
PAS-DE-CALAIS HABITAT ET LA VILLE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE
DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

Entre les soussignés,

LA VILLE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE, sise 313, route de Saint-Omer – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE, représentée par Madame le Maire, agissant en cette qualité et dûment autorisée aux fins des présentes,

Désignée ci-après par la « **Commune** »

D'une part,

Et,

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur Bertrand SERGENT, directeur du territoire de la Côte d'Opale et de l'Audomarois, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, avec faculté de déléguer aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020,

Désignée ci-après par « **Pas-de-Calais habitat** »,

De seconde part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Suite à la signature de la convention TFPB 2025-2030 avec la commune de Saint-Martin-Boulogne le 31 décembre 2024 et à l'avenant signé le 26 janvier 2026, il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 avec la ville que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à des actions d'amélioration du cadre de vie.

Les plans d'actions qui ont été établis en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie ont été validés lors de la séance du Conseil d'Administration du 23 janvier 2026.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie au sein de son parc locatif et du quartier Blum / Malbourough, Pas-de-Calais habitat a répondu favorablement à la demande de la commune, à savoir un aménagement paysager derrière la résidence Auguste Comte. La participation financière a été incluse dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB sur la commune de Saint-Martin-Boulogne pour l'année 2026 pour un montant de 17 496 € TTC.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de Pas-de-Calais habitat en faveur de la commune de Saint-Martin-Boulogne suite à l'engagement pris dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB sur la commune de Saint-Martin-Boulogne pour l'année 2026 dans le cadre du projet d'amélioration du cadre de vie pour le quartier Blum / Malbourough.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Désignation du projet : Aménagement paysager derrière la résidence Auguste Comte : terrassement, plantations, débroussaillage, regarnissage, création d'une bande fleurie, réparation des bancs.
2. Lieu de l'opération : Commune de Saint-Martin-Boulogne
3. Secteur : Quartier de Blum / Malbourough
4. Montant de la participation : 17 496 euros TTC (dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-seize euros TTC)
5. Porteur du projet : Ville de Saint-Martin-Boulogne
6. La réalisation sera sous la responsabilité exclusive de la commune

Il est ici précisé par les parties que cet aménagement paysager est d'un montant global de 17 928,50 € TTC, financé à hauteur de 17 496 € TTC par l'Office.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION

La participation financière de Pas-de-Calais habitat d'un montant total de 17 496 euros TTC (dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-seize euros TTC) sera versée à la commune de Saint-Martin-Boulogne à hauteur de 50% à la commande et le solde de 50% à réception de la facture et sur justificatifs de paiement de la commune auprès de l'entreprise intervenante et ce avant le 31 décembre 2026.

Le montant de cette participation financière est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Les versements seront effectués sur le compte de la commune de Saint-Martin-Boulogne, dont le compte est domicilié à la Trésorerie de Boulogne-sur-Mer :

R.I.B. : 30001 00222 C6260000000 01

IBAN : FR50 3000 1002 22C6 2600 0000 001

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable des interventions réalisées par l'entreprise, ni dans leur réalisation, ni dans leur finalité.

ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 6 – CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Établissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 – RPGD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Outreau,

En deux exemplaires, le

Pour PAS-DE-CALAIS HABITAT

Le Directeur du territoire



Pour la Ville de Saint-Martin-Boulogne

Le Maire

Pascale LEBON

AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL DU 23 MAI 2013

LOCATION D'UN LOCAL

RESIDENCE JEAN GIONO ENTRÉE 1 – COMMUNE DE LE PORTEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur [REDACTED], directeur du territoire de la Côte d'Opale et de l'Audomarois, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, avec faculté de déléguer aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020,

Ci-après désigné « **Le propriétaire** »,

L'ASSOCIATION « COMITÉ LOCAL DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE LE PORTEL », dont le siège se situe à LE PORTEL (62480) 2 rue Coppin représenté par Madame Emilie BOULOGNE, agissant en sa qualité de Présidente de ladite association, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **L'occupant** ».

Le propriétaire et l'occupant étant désignés ensemble « **Les parties** »

Il est rappelé que :

Par bail professionnel en date du 23 mai 2013, Pas –de- Calais habitat, a donné en location à l'association « COMITÉ LOCAL DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE LE PORTEL », à compter du 23 mai 2013 un local situé à LE PORTEL 23 Résidence Giono – Entrée 1 d'une superficie de 131,62 M2 pour une durée de 6 ans, et reconduit tacitement tous les 6 ans.

Conformément à l'article 1388 bis I du Code général des impôts, les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), sous réserve d'un engagement formalisé avec les collectivités locales portant sur des actions en faveur des habitants.

La ville de LE PORTEL et Pas-de-Calais habitat ont signé le 31 décembre 2024 une convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 dans laquelle la Commune de LE PORTEL a exprimé le souhait de soutenir des actions renforçant le lien social et le vivre ensemble au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, souhait de nouveau exprimé dans l'avenant signé le 26 janvier 2026.

Ainsi, la commune de LE PORTEL et Pas-de-Calais habitat ont convenu dans le plan d'action lié à la TFPB pour l'année 2026 de formaliser l'utilisation d'une partie de l'abattement TFPB afin de financer le loyer du local mis à disposition de l'association « COMITÉ LOCAL DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE LE PORTEL », dans le but de soutenir ses activités d'animation, vecteur de lien social, dans le quartier des Résidences Sud du Boulonnais au sein duquel Pas-de-Calais habitat dispose d'un patrimoine locatif de 1040 logements.

Les parties ont convenu de conclure le présent avenant n°2 au bail professionnel du 23 mai 2013.

Il a notamment été stipulé dans ladite convention la clause suivante ci-après littéralement transcrite :

« *V - Conditions financières du bail :*

A. – LOYER

1° Montant

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (4 800,00€) HORS CHARGES, soit un loyer mensuel de QUATRE CENTS EUROS (400,00€) HORS CHARGES.

3° Révision du loyer

Clause d'indexation

Le BAILLEUR et le LOCATAIRE conviennent expressément, à titre de condition essentielle et déterminante du présent bail, ce qui suit, savoir :

- Que le loyer ci-dessus fixé ne subira aucune variation pour la première année du bail.

- Et qu'ensuite, le loyer de base sera ajusté chaque année, à la date d'anniversaire de prise d'effet du bail, en fonction de la variation à la hausse uniquement, depuis l'origine du bail, de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Pour l'application de la présente clause d'indexation, il est précisé que l'indice de base sera le dernier indice connu à la date de prise d'effet du présent bail, soit celui du 4^{ème} trimestre 2012, soit 1639.

En conséquence, pour chaque année à compter du 23 mai 2014, le loyer sera déterminé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

- Le loyer de base, soit 4 800,00€*
- L'indice de base indiqué ci-dessus*
- Et le montant du nouvel indice, soit l'indice du même trimestre de l'année de la révision.»*

CECI RAPPELÉ, les parties conviennent d'un commun accord, que le présent avenant a pour objet de modifier cette clause V -A relatif à la fixation du loyer pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

A ce jour, le loyer mensuel du local s'élève à 500,79 € (CINQ CENTS EUROS ET SOIXANTE-DIX NEUF CENTIMES) hors charges.

Toutefois, le présent avenant étant établi dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la location est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2026 conformément à ce qui a été convenu avec la commune de LE PORTEL dans le plan d'action lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026.

Le montant annuel du loyer couvert par l'abattement TFPB est estimé à 6 009,48 € (SIX MILLE NEUF EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES).

Ce montant annuel ne comprend pas les charges locatives et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Dès lors, l'association « COMITÉ LOCAL DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE LE PORTEL » demeure redevable de ces charges et devra s'acquitter de la somme mensuelle de 21,33 € dont 17,99 € pour la taxe d'ordures ménagères.

A l'expiration du présent avenant, et à compter du 1^{er} janvier 2027, l'association « COMITÉ LOCAL DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE LE PORTEL » s'acquittera à nouveau du loyer mensuel d'un montant de 500,79 € (CINQ CENTS EUROS ET SOIXANTE-DIX NEUF CENTIMES) augmenté ou diminué en fonction de l'indexation, et des charges conformément à l'article V-A de la convention initiale.

Si cette action en faveur du lien social et du vivre ensemble est reconduite dans le plan d'action lié à l'abattement TFPB pour l'année 2027 avec la ville de LE PORTEL, il conviendra de procéder à la signature d'un nouvel avenant.

Les parties conviennent également d'un commun accord d'ajouter les mentions suivantes à au bail professionnel initial du 23 mai 2013.

VI) DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention, sera de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire d'Arras.

VII) CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande). Ce code de conduite est tenu à disposition sur simple demande.

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;

- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations.

Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

VIII) RGPD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

Les autres paragraphes et articles du bail professionnel initial demeurent inchangés.

Le présent avenant n°2 au bail du 23 mai 2013 est établi sur 4 pages.

Fait à OUTREAU, le 2026 en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Le Directeur du Territoire de la Côte d'Opale et de l'Audomarois
Bertrand SERGENT

La Présidente de l'association
Emilie BOULOGNE

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
ENTRE
PAS-DE-CALAIS HABITAT ET LA VILLE DE LE PORTEL
DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DE PRISE EN CHARGE D'UN LOYER**

Entre les soussignés,

LA VILLE DE LE PORTEL, sise 51 rue Carnot – 62480 LE PORTEL, représentée par son Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après par la « **Commune** »

D'une part,

Et,

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifie sous le numéro SIREN 344077672 et immatricule au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur [REDACTED], directeur du territoire de la Côte d'Opale et de l'Audomarois, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, avec faculté de déléguer aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020,

Désignée ci-après par « **Pas-de-Calais habitat** »,

De seconde part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Pas- de- Calais habitat, qui dispose d'un patrimoine de 792 logements sur le quartier des Résidences Sud du Boulonnais de la commune de Le Portel, a répondu favorablement à la demande de valorisation du loyer d'un local, sis 1 résidence Giono, occupé par le comité local du Secours populaire. Cette demande a été incluse dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB sur la commune de Le Portel pour l'année 2026 pour un montant de 6 009,48 € TTC (six mille neuf euros et quarante-huit centimes TTC)

Il est ici précisé par les parties que le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 a été établi dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-

2030 avec la commune de Le Portel signé le 31 décembre 2024 et à l'avenant signé le 26 janvier 2026.

Les plans d'actions qui ont été établis en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie ont été validés lors de la séance du Conseil d'Administration du 23 janvier 2026.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de Pas-de-Calais habitat en faveur de la commune de Le Portel suite à l'engagement pris dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB sur la commune de Le Portel pour l'année 2026.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Désignation du projet : Valorisation de la prise en charge du loyer d'un local
2. Lieu de l'opération : Commune de Le Portel
3. Secteur : Quartier des Résidences Sud du Boulonnais
4. Montant de la participation : 6 009,48 € TTC (six mille neuf euros et quarante-huit centimes TTC)
5. Porteur du projet : Ville de Le Portel
6. La réalisation sera sous la responsabilité exclusive de la commune

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION

La valorisation financière de cette action d'un montant total de 6 009,48 € TTC (six mille neuf euros et quarante-huit centimes TTC) entre dans le calcul de l'abattement TFPB 2026 avec la commune de Le Portel.

Le montant de cette valorisation financière est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une valorisation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable du projet objet de cette convention, ni dans sa réalisation ni dans son usage.

ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 6 – CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 – RPD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Outreau,
En deux exemplaires, le

Pour PAS-DE-CALAIS HABITAT
Le Directeur territorial



Pour la Ville de Le Portel
Le Maire

Participation financière de l'Office pour un aménagement paysager dans le cadre de la TFPB 2026 sur la commune de Saint-Martin-Boulogne pour un montant de 17 496 € TTC.

Valorisation de la prise en charge du loyer d'un local situé sur la commune de Le Portel occupé par le Secours Populaire pour un montant de 6 009,48€ TTC.